Publié le 28/02/2024

ARRÊTÉ n° 2024/021 0277

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie le 01/03/2024

Stationnement d'un camion
Travaux de reprise de l'installation d'un distributeur de billets et de coffres forts

Entreprise ITS

Lieu : **Rue de la République – La Banque Postale**

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 12/02/24 par laquelle ITS – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine Public communal avec un camion avec hayon, rue de la République, afin d'effectuer des travaux de reprise de l'installation d'un distributeur de billets et de coffres forts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue de la République, afin de permettre le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ITS est autorisée à occuper le domaine public communal avec un camion le 01/03/24, afin d'effectuer des travaux de reprise de l'installation d'un distributeur de billets et de coffres forts à la Banque Postale, rue de la République.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le 01/03/24 de 8h à 18h sauf pour l'entreprise ITS :

- Rue de la République, du n°293 au n°303 sur les emplacements dits « arrêt minute ».

Article 3 : L'entreprise ITS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : L'entreprise ITS devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Mme Lauren DIARD
Portable : 01.30.18.08.08

Article 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 7 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 01/03/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 7 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 15,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 FEV. 2024
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....28 FEV. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier